

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-006 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi trois avril à seize heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mars 2024.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Hélène BOURRUST, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, Mme Marie- France POUJOL, M. Sébastien GIMENEZ, M. Bruno GUILLET.

Absents :

M. Pierre FRONTON, Mme Françoise SENOUCHE, Mme Sandrine MARIN,

Conseillers ayant donné pouvoir :

M. Claude CAUSSE a donné pouvoir à Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA,
Mme Marie-Hélène RIVERA a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER

Secrétaire de séance : Mme Hélène BOURRUST

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 03

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le budget est défini par le CGCT comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

Il est proposé d'adopter le budget 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		3 830,47	3 830,47
Réalisation de l'exercice	50 000,00	46 169,53	- 3 830,47
Total section de fonctionnement	50 000,00	50 000,00	-

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		1 314,26	1 314,26
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-
Résultat d'investissement au 31/12/2023		1 314,26	1 314,26

Ce budget est équilibré en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement du fait du résultat reporté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-002 en date du 03 avril 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024-003 en date du 03 avril 2024 portant approbation du compte de gestion 2023,

Vu la délibération n°2024-004 en date du 03 avril 2024 portant approbation du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°2024-005 en date du 03 avril 2024 portant affectation du résultat de l'exercice 2023,

Décision

Le Conseil d'Administration, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- ⇒ **Vote** le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.
- ⇒ **Approuve** le budget primitif 2024, tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 12 | Pour - 12 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Hélène BOURRUST



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.